



## 2. Forme juridique de la société et détention des actions

### 2.1 Forme juridique de la société

Société par actions (SA) à compter du : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
Année / Mois / Jour

### 2.2 Détention des actions

2.2.1. La société compte-t-elle des actionnaires qui ne sont pas des architectes ?  Oui  Non

2.2.2. Si vous avez répondu Oui à la question précédente, est-ce que ces actionnaires détiennent plus de 49% des actions votantes?  Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui à la question 2.2.2., svp contactez [aidealapratique@oag.com](mailto:aidealapratique@oag.com) pour clarifier la situation et assurez-vous d'avoir pris connaissance de l'article 1 du [Règlement sur l'exercice de la profession en société](#)*

## 3. Coordonnées de la société

### 3.1 Siège social :

No / Rue : \_\_\_\_\_ Bureau / Étage : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site Web : \_\_\_\_\_

Architecte responsable du bureau : \_\_\_\_\_

Architectes actionnaires exerçant au siège social :

a) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

b) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

c) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

d) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

e) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

f) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

g) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

### 3.2 Autres établissements au Québec, le cas échéant :

#### Établissement A

No / Rue : \_\_\_\_\_ Bureau / Étage : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site Web : \_\_\_\_\_

Architecte responsable du bureau : \_\_\_\_\_

Type de bureau :  Bureau régulier  Bureau de consultation  Bureau de chantier

Architectes actionnaires exerçant à l'établissement :

a) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

b) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

c) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

d) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

## Établissement B

No / Rue : \_\_\_\_\_ Bureau / Étage : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_ Pays : \_\_\_\_\_

Téléphone : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_ Télécopieur : (\_\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Site Web : \_\_\_\_\_

Architecte responsable du bureau : \_\_\_\_\_

Type de bureau :  Bureau régulier  Bureau de consultation  Bureau de chantier

Architectes actionnaires exerçant à l'établissement :

a) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

b) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

c) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

d) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

e) Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

### 4. Architecte répondant de la société

Le répondant est également désigné par les architectes exerçant leurs activités professionnelles au sein de la société pour répondre aux demandes formulées, en application du présent règlement, par le syndic, un inspecteur, un enquêteur ou un autre représentant de l'Ordre et pour fournir, le cas échéant, les documents que les architectes sont tenus de transmettre.

4.1 Identification de l'architecte répondant :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

No de permis : \_\_\_\_\_

## 5. Documents annexés

Je joins aux présentes les documents suivants :

- Confirmation des renseignements au [Registre des entreprises du Québec](#)
- Paiement complet (remplir le formulaire à la page 11).

*\*Notez que l'Ordre pourrait vous demander les statuts constitutifs au besoin.*

## 6. Engagements et déclarations

6.1 Afin de conserver le droit d'exercer des activités professionnelles en société, je m'engage (nous nous engageons) à :

- Mettre à jour et fournir à l'Ordre, avant le 31 mars de chaque année, la déclaration prévue à l'article 4 du règlement, accompagnée des frais exigibles prescrits par le conseil d'administration de l'Ordre.
- Informer l'Ordre sans délai de toute modification à la garantie prévue à la section III du règlement ou aux informations transmises dans la déclaration prévue à l'article 4 du règlement qui auraient pour effet d'affecter le respect des conditions prévues au règlement.
- Cesser d'exercer immédiatement au sein de la société si l'une des conditions prévues au règlement ou au chapitre VI.3 du *Code des professions* n'est plus satisfaite.

6.2 Afin d'exercer des activités professionnelles au sein d'une société par actions ou d'une société en nom collectif à responsabilité limitée, je déclare (nous déclarons) que :

- Les conditions de détention de la société prévues au premier alinéa de l'article 1 du règlement sont inscrites aux statuts de la société ou stipulées au contrat de société et qu'il y est aussi stipulé que cette société est constituée aux fins d'exercer la profession d'architecte.
- La société a souscrit à une garantie contre les fautes professionnelles de ses membres auprès du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec conformément à la section III du règlement.

## 7. Déclaration solennelle

Je déclare que je suis la personne autorisée par la société à signer la présente déclaration.

Je déclare que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont complets, exacts et véridiques et je me suis assuré que celle-ci soit entièrement remplie.

J'atteste que la détention des parts sociales ou actions ainsi que les règles d'administration de la société respectent l'article 1 du *Règlement sur l'exercice de la profession en société* tel que suivant :

- 1° plus de 50% des droits de vote rattachés aux actions ou aux parts sociales de la société sont détenus:
  - a) soit par des architectes;
  - b) soit par des personnes morales, des fiduciaires ou toute autre entreprise dont les droits de vote rattachés aux actions, parts sociales ou autres titres de participation sont détenus à 100% par des architectes;
  - c) soit à la fois par des personnes, des fiduciaires ou toute autre entreprise visées aux sous-paragraphes a et b;
- 2° aucun fabricant ou grossiste de matériaux, ni aucune personne détenant majoritairement les actions d'un tel fabricant ou grossiste ne détient d'action ou de part sociale de la société;
- 3° les administrateurs du Conseil d'administration de la société par actions ou les administrateurs d'une société en nom collectif à responsabilité limitée sont en majorité des architectes. Pour constituer le quorum à une assemblée des administrateurs d'une société, la majorité des administrateurs présents pour engager celle-ci doit être composée d'architectes;
- 4° le président du Conseil d'administration de la société par actions ou la personne qui exerce des fonctions similaires dans une société en nom collectif à responsabilité limitée est architecte et, selon le cas, actionnaire avec droit de vote ou associé;
- 5° seul un architecte est investi, par entente ou par procuration, de l'exercice du droit de vote se rattachant à une action ou à une part sociale détenue par un architecte ou par une personne morale, une fiduciaire ou toute autre entreprise visée au sous-paragraphe b du paragraphe 1.

L'architecte doit s'assurer que les conditions énoncées au premier alinéa sont inscrites dans les statuts constitutifs de la société par actions ou stipulées dans le contrat constituant la société en nom collectif à responsabilité limitée et qu'il y est inscrit ou, selon le cas, stipulé que cette société est constituée aux fins d'exercer des activités professionnelles.

Je déclare donner le droit aux personnes, comités et tribunal ci-après mentionnés, conformément à l'article 192 du *Code des professions*, d'exiger de toute personne la communication et l'obtention d'un document mentionné à l'article 12 du *Règlement sur l'exercice de la profession d'architecte en société* ou d'une copie conforme d'un tel document :

- a) le comité d'inspection professionnelle ou un membre, un inspecteur ou un expert de ce comité ainsi que la personne responsable de l'inspection professionnelle nommée conformément à l'article 90 du *Code des professions*;
- b) le syndic, un expert qu'un syndic s'adjoit ou une autre personne qui l'assiste dans l'exercice de ses fonctions d'enquête;
- c) le comité de révision visé à l'article 123.3 du *Code des professions* ou un membre de ce comité;
- d) le conseil de discipline ou un membre de ce conseil;
- e) le Tribunal des professions ou un de ses juges;
- f) tout comité d'enquête formé par le conseil d'administration, un membre d'un tel comité ou un enquêteur de l'Ordre;
- g) tout administrateur désigné par le gouvernement en vertu de l'article 14.5 du *Code des professions*;
- h) une personne, un comité ou un membre d'un comité désigné par le conseil d'administration pour l'application des articles 45 à 45.2, 46.0.1, 48 à 52.1, 55 à 55.2 ou 89.1 du *Code des professions*.

En foi de quoi, j'ai signé à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Ville Jour Mois Année

---

Signature de l'architecte répondant

Déclaré solennellement devant moi à \_\_\_\_\_, ce \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
Ville Jour Mois Année

---

Signature du commissaire à l'assermentation, du notaire ou de l'avocat

**Adresse de retour :** Ordre des architectes du Québec  
420 rue McGill, bureau 200  
Montréal (Québec) H2Y 2G1  
aidealapratique@oaq.com

